

DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU TRESORIER EN MATIERE DE REGIES ET DE SOUS-REGIES DE DEPENSES DE LA CCI CAEN NORMANDIE

Mise à jour : 29 janvier 2024

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, avec l'accord du Trésorier et sur proposition du Directeur Général,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992,
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie,

décide l'institution de régies de dépenses pour faire face au caractère spécial de certaines dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.

Sont concernés par ces régies, tous les services susceptibles d'effectuer des dépenses de toute nature, hors mandatements du Président.

Le régisseur Principal de dépenses et ses remplaçants sont directement sous la responsabilité du Président et du Trésorier. Leur obligation est de tenir une comptabilité précise des dépenses à noter, chaque jour, dans un livre de caisse, ainsi que de conserver toutes pièces justificatives relatives à ces mouvements.

A la fin de chaque mois, le décompte du livre de caisse doit être signé par le régisseur principal et contresigné par le Directeur Administratif et Financier.

FONDS DE CAISSE DAF – POUR UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 500 €

N° RD SRD 2021	Régisseurs	Remplaçants (en cas d'absence du Régisseur)	Sous régisseur 1	Remplaçants (en cas d'absence du sous-régisseur 1)	Sous régisseur 2	Remplaçants (en cas d'absence du sous régisseur 2)	Date de création				
01	Catherine LEBOUCHER	Laurence MARY					01 12 2021				

DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES – Service des ressources immobilières

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, avec l'accord du Trésorier et sur proposition du Directeur Général et du Régisseur principal,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992,
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie,

décide l'institution de sous régies de dépenses pour faire face au caractère spécial de certaines dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.

Sont concernés par ces sous régies, tous les services de la Direction susceptibles d'effectuer, à titre limitatif, des dépenses à caractère urgent.

Le sous régisseur de dépenses et son remplaçant sont directement sous la responsabilité du Président, du Trésorier et du Régisseur principal. Leur obligation est de tenir une comptabilité précise des dépenses à noter, à chaque opération, dans un livre de caisse, ainsi que de conserver toutes pièces justificatives relatives à ces mouvements.

A la fin de chaque mois, le décompte du livre de caisse signé par le sous régisseur et contresigné par le Responsable ou le Directeur, est à déposer à la Direction Administrative et Financière auprès du Régisseur principal accompagné des pièces justificatives.

FONDS DE CAISSE DES MOYENS GENERAUX – POUR UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 200 €

N° RD SRD 2021	Régisseurs	Remplaçants (en cas d'absence du Régisseur)	Sous régisseur 1	Remplaçants (en cas d'absence du sous-régisseur 1)	Sous régisseur 2	Remplaçants (en cas d'absence du sous régisseur 2)	Date de création				
02	Catherine LEBOUCHER						01 12 2021				

DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU TRESORIER EN MATIERE DE REGIES ET DE SOUS-REGIES DE DEPENSES DE LA CCI CAEN NORMANDIE

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, avec l'accord du Trésorier et sur proposition du Directeur Général et du Régisseur principal,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992,
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie,

décide l'institution de sous régies de dépenses pour faire face au caractère spécial de certaines dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives.

Sont concernés par ces sous régies, tous les services de la Direction susceptibles d'effectuer, à titre limitatif, des dépenses à caractère urgent.

Le sous régisseur de dépenses et son remplaçant sont directement sous la responsabilité du Président, du Trésorier et du Régisseur principal. Leur obligation est de tenir une comptabilité précise des dépenses à noter, à chaque opération, dans un livre de caisse, ainsi que de conserver toutes pièces justificatives relatives à ces mouvements.

A la fin de chaque mois, le décompte du livre de caisse signé par le sous régisseur et contresigné par le Responsable ou le Directeur, est à déposer à la Direction Administrative et Financière auprès du Régisseur principal accompagné des pièces justificatives.

FONDS DE CAISSE PORT DE COMMERCE – POUR UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 305 €

N° RD SRD 2021	Régisseurs	Remplaçants (en cas d'absence du Régisseur)	Sous régisseur 1	Remplaçants (en cas d'absence du sous-régisseur 1)	Sous régisseur 2	Remplaçants (en cas d'absence du sous régisseur 2)	Date de création				
07	Catherine LEBOUCHER		Patricia COLLIN	Christelle FOUILLARD	Gwénaëlle THUILLIER		16 11 2023				

FONDS DE CAISSE PORT DE PECHE DE PORT EN BESSIN– POUR UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 152 €

N° RD SRD 2021	Régisseurs	Remplaçants (en cas d'absence du Régisseur)	Sous régisseur 1	Remplaçants (en cas d'absence du sous-régisseur 1)	Sous régisseur 2	Remplaçants (en cas d'absence du sous régisseur 2)	Date de création				
04	Catherine LEBOUCHER		Guillaume POITEVIN	Sylvaine POITEVIN Océane BÉCHÉ			01 12 2021				

FONDS DE CAISSE PORT DE DIVES CABOURG HOULGATE – POUR UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 300 €

N° RD SRD 2021	Régisseurs	Remplaçants (en cas d'absence du Régisseur)	Sous régisseur 1	Remplaçants (en cas d'absence du sous-régisseur 1)	Sous régisseur 2	Remplaçants (en cas d'absence du sous régisseur 2)	Date de création				
05	Christophe LOYER		Lydia MONTEIRO Stéphane MOULIN				01 12 2021				

AVANCE POUR UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 € ET DEPENSE PAR CB POUR UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1000 € DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE

N° RD SRD 2021	Régisseurs	Remplaçants (en cas d'absence du Régisseur)	Sous régisseur 1	Remplaçants (en cas d'absence du sous-régisseur 1)	Sous régisseur 2	Remplaçants (en cas d'absence du sous régisseur 2)	Date de création				
06	Nathalie DESPLANQUES						13 04 2023				